

UN APPEL D'OFFRES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE L'ÉTAT EN ÉNERGIES RENOUVELABLES ET ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES.

Dans le cadre de sa politique énergétique, la France s'est fixée pour objectif d'atteindre 25 000 MW d'énergies renouvelables à l'horizon 2020, dont 6 000 MW d'éolien en mer (cf. fiche C sur le contexte énergétique européen et français).

Pour ce faire, l'État a prévu de sélectionner une dizaine de zones propices au développement de l'éolien en mer et a d'ores et déjà lancé deux appels d'offres en vue de leur exploitation, en application des articles L.311-10 et suivants du Code de l'énergie.

Quatre projets de parcs ont été retenus en 2012 à l'issue d'un premier appel d'offres, pour une puissance installée totale de 2 000 MW (Fécamp, Courseulles-sur-Mer, Saint-Brieuc, Saint-Nazaire).

Le 16 mars 2013, l'État a lancé un second appel d'offres portant sur la construction et l'exploitation d'éoliennes sur deux zones, l'une au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier, l'autre au large de Dieppe et du Tréport pour installer une puissance maximale de 1 000 MW, soit 500 MW sur chaque site.

SIX PROJETS DE PARCS ÉOLIENS EN MER

- ▶ Fécamp (Seine-Maritime, 498 MW),
lauréat : Eolien Maritime France (EDF EN France et DONG Energy Wind Power) ;
- ▶ Courseulles-sur-Mer (Calvados, 450 MW),
lauréat : Eolien Maritime France ;
- ▶ Saint-Nazaire (Loire-Atlantique, 480 MW),
lauréat : Eolien Maritime France ;
- ▶ Saint-Brieuc (Côtes d'Armor, 500 MW),
lauréat : Ailes Marines SAS (IBERDROLA et EOLE-RES) ;
- ▶ Dieppe - Le Tréport (Seine Maritime et Somme, 496 MW),
lauréat : Éoliennes en mer Dieppe Le Tréport (GDF SUEZ, EDPR, Neoen Marine) ;
- ▶ Îles d'Yeu et de Noirmoutier (Vendée, 496 MW),
lauréat : Éoliennes en mer Îles d'Yeu et de Noirmoutier (GDF SUEZ, EDPR, Neoen Marine).

Un appel d'offres avait également été lancé pour la zone du Tréport. Aucune offre n'y a été retenue, l'appel d'offres ayant été déclaré sans suite sur cette zone, pour manque de compétitivité.

Le cahier des charges de l'appel d'offres précisait notamment, de manière détaillée, les caractéristiques énergétiques, techniques, économiques et financières ainsi que les régions d'implantation des deux parcs éoliens.

Le 3 juin 2014 la société ÉOLIENNES EN MER ÎLES D'YEU ET DE NOIRMOUTIER a été désignée lauréate de l'appel d'offres pour le parc au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Elle a ainsi obtenu l'autorisation de développer puis, après l'obtention des permis nécessaires, de construire et d'exploiter le parc.

UN CHOIX DES ZONES PRÉALABLE AUX APPELS D'OFFRES

Préalablement au lancement du premier appel d'offres, un processus de concertation avait été mené entre 2009 et 2011 sous l'égide des Préfets de région et des Préfets maritimes sur chaque façade maritime (Manche - mer du Nord, Atlantique, Méditerranée) afin de déterminer les zones propices au développement de l'éolien en mer en France.

Ces instances de concertation ont rassemblé la plupart des parties prenantes : collectivités territoriales, usagers de la mer, associations de protection de l'environnement, représentants des porteurs de projets éoliens, services de l'État, ports autonomes, le Conservatoire du littoral, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME), le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) et le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE).

La sélection des zones a été effectuée par l'État, sous couvert des recommandations de la DGEC¹ et des

préfectures, au regard des enjeux techniques, réglementaires, environnementaux et socio-économiques spécifiques à chaque territoire. Une attention particulière a été portée au respect des activités liées à la pêche professionnelle et au tourisme.

L'inventaire de ces enjeux, couplé à une analyse de pondération des contraintes, a permis de déterminer :

- Les zones pour lesquelles tout projet éolien est a priori exclu ;
- Les zones de fort enjeu, c'est-à-dire celles au sein desquelles les contraintes à l'établissement d'un parc sont importantes ;
- Les zones d'enjeu modéré qui s'apparentent, à un stade préliminaire d'examen, aux zones propices à l'implantation de parc éolien.

Au terme des consultations et dans le cadre du 2^{ème} appel d'offres, dans le cadre du deuxième appel d'offres, les zones au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier, ainsi qu'au large de Dieppe et du Tréport, ont été identifiées par l'État comme étant des « zones d'enjeu modéré ».

DES EXIGENCES IMPOSÉES PAR LE CAHIER DES CHARGES²

Le cahier des charges de l'appel d'offres de l'État, établi sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et arrêté par le ministre chargé de l'énergie, a fixé des exigences à respecter par les candidats :

► Le périmètre géographique de la zone : concernant le projet de parc éolien des îles d'Yeu et de Noirmoutier, la zone d'implantation se situe dans l'océan

Atlantique, à environ 11,7 km de l'île d'Yeu et 17,3 km de l'île de Noirmoutier, pour une surface de 112 km² ;

- La puissance du parc : une puissance minimale de 480 MW et maximale de 500 MW à installer (pour chaque parc) ;
- Les conditions de raccordement au réseau de transport d'électricité (nombre de points et de liaisons) ;
- Un calendrier de réalisation.

1. Direction générale de l'énergie et du climat

2. L'intégralité du cahier des charges est disponible au lien suivant : <http://www.cre.fr/documents/appels-d-offres/appe-d-offres-portant-sur-des-installations-eoliennes-de-production-d-electricite-en-mer-en-france-metropolitaine>

L'APPEL D'OFFRES DE L'ÉTAT

► PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU CAHIER DES CHARGES PAR RAPPORT AU PREMIER APPEL D'OFFRES

Pour tenir compte de l'expérience du premier appel d'offres, des modifications ont été apportées dans le deuxième appel d'offres.

Parmi les principaux points d'amélioration figurent :

- L'augmentation du délai d'instruction de la CRE de 2 à 4 mois afin d'en améliorer la qualité ;
- L'augmentation du délai de fourniture des contrats industriels afin de laisser plus de temps pour leur renégociation suite à l'obtention des autorisations ;
- L'adaptation du calendrier après désignation des lauréats afin de tenir compte des délais liés aux travaux de raccordement ;
- L'augmentation de la période de levée des risques de 18 à 24 mois ;
- L'explicitation du contenu des accords demandés entre les candidats et leurs fournisseurs.

La notation du critère prix a été sensiblement modifiée :

Lors du premier appel d'offres de 2011, la notation du critère prix (à savoir le prix de rachat de l'électricité produite proposée par le candidat) n'a pas été jugée suffisamment discriminante : tous les candidats étaient au-dessus des prix plafonds (lesquels n'étaient pas éliminatoires) ou au mieux, légèrement en dessous. Pour le second appel d'offres, une courbe de notation très discriminante a été fixée pour les offres à prix élevé, afin d'augmenter la pression concurrentielle et de maîtriser les prix proposés et l'impact des projets retenus sur la facture d'électricité des consommateurs. Un prix plafond éliminatoire a également été fixé (la plus petite des deux valeurs suivantes : 220 €/MWh ou la médiane majorée de 20% des prix proposés pour l'ensemble des candidats).

DES CRITÈRES DE NOTATION DES OFFRES FIXÉS PAR L'ÉTAT

Les projets ont été sélectionnés selon 3 critères principaux : la qualité du projet industriel et social, le prix d'achat de l'électricité proposé et le respect de la mer et de ses usages.

LA QUALITÉ DU PROJET INDUSTRIEL ET SOCIAL (40 % DE LA NOTE FINALE)

Dans leur réponse à l'appel d'offres, les candidats devaient préciser les principales caractéristiques de leur organisation industrielle, avec leurs intentions et engagements en termes de :

- Constitution et sécurisation d'une filière d'approvisionnement et d'assemblage ;
- Mobilisation des infrastructures portuaires ;
- Partenariats industriels sur l'ensemble de la chaîne (composants, génie civil, ingénierie, transport, maintenance...) et fourniture des accords ou protocoles ;
- D'accords à l'appui de ce plan ;
- Emplois générés par le projet ;

- Développement social et actions de diversification et de reconversion des entreprises ;
- Actions en matière de recherche et développement, pour le développement de l'éolien en mer, et notamment dans les conditions d'implantation des côtes françaises.

Les exigences de capacités financières et techniques des candidats ont également été évaluées pour valoriser les projets les plus solides et contribuer à assurer leur réalisation effective.

Les offres soumises devaient notamment :

- Présenter un niveau de fonds propres supérieur à 20 % du montant total de l'investissement ;
- Décrire l'expérience technique du candidat et de ses partenaires, la robustesse du plan d'affaires du projet, et la robustesse du plan de financement aux variations des conditions de marché.

LE PRIX D'ACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ (40 % DE LA NOTE FINALE)

La compétitivité du prix d'achat de l'électricité proposé par le candidat a été évaluée en tenant compte des conditions particulières d'implantation de la zone.

LE RESPECT DE LA MER ET DE SES USAGES (20 % DE LA NOTE FINALE)

Le respect de l'environnement

Le candidat devait présenter dans son offre les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement. Il devait également détailler ses actions en matière de recherche et développement sur le sujet. Il devait enfin s'engager à concevoir, construire, exploiter et démanteler l'installation de manière à minimiser les impacts sur l'environnement et à remettre le site en état à la fin de l'exploitation.

La prise en compte des usages existants du domaine maritime

► En matière de sécurité, l'offre des candidats devait présenter les mesures envisagées pour maîtriser les impacts éventuels du projet sur la surveillance

du territoire, la navigation, la circulation aérienne

► Concernant les activités de pêche, le candidat devait :

- Optimiser l'emprise de l'installation sur le domaine maritime et minimiser le nombre d'équipements ;
- Minimiser l'exclusion des activités existantes pendant la construction et l'exploitation du parc afin de permettre la meilleure utilisation possible de l'espace maritime, dans des conditions acceptables de sécurité de navigation et sous réserve des autorisations et prescriptions ultérieures ;
- Proposer les mesures permettant d'évaluer, de réduire et de compenser les impacts du parc sur l'exploitation de la ressource halieutique par les entreprises de pêche professionnelle concernées.

En outre, dès la sélection du candidat par l'État, une instance de concertation et de suivi, placée sous l'autorité des Préfets compétents, a été mise en place. Elle associe notamment le candidat retenu, les services de l'État et les représentants du Comité régional des pêches.

ANNEXE : ZONE D'IMPLANTATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL D'OFFRES

SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU PROJET DE PARC ÉOLIEN AU LARGE DES ÎLES D'YEU ET DE NOIRMOUTIER	
N° lot	2
Localisation	Îles d'Yeu et de Noirmoutier
Région	Pays de la Loire
Périmètre (coordonnées GPS de la zone d'implantation)	A 2°36.7' W 46°53.3'N B 2°32.1' W 46°56.9'N C 2°24.7' W 46°50.9'N D 2°29.7' W 46°48.5'N
Superficie (km ²)	112

L'APPEL D'OFFRES DE L'ÉTAT

